



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET 56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 01 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, à 20 heures 30, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan

AUBRY Gwenaël

LE MINTIER Yves

AUBERT Jean-Marie

BOURIEN Yannick

MESLÉ Gaëtan

MULLER Sarah

GARCIA Déborah

PRESSE Christophe

CREPIN Richard

LE BARBIER Benoît

Secrétaire de séance : PRESSE Christophe

Absents excusés : AUBERT Joëlle (pouvoir à Ronan COIGNARD), BLANCHE Marina (pouvoir à Yannick BOURIEN), DESBOIS Alice, MACÉ Camille

### COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

#### **DECISION N°2022-01 – ASSURANCES COMMUNALES : Avenants aux contrats**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des contrats d'assurances signés avec GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la nécessité de prévoir la reconduction de ceux-ci,

**Décide**

**Article 1 :** de renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, les contrats d'assurance avec l'Agence GROUPAMA.

**Article 2 :** La reconduction de ces contrats portera sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

**Article 3 :** de procéder à la notification de reconduction de cette convention auprès de GROUPAMA.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 28 janvier 2022

### DELIBERATIONS

#### **N° 01/02/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021 :**

##### **Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021.

## **N°02/02/2022 - DELEGATIONS AU MAIRE**

Vu la délibération du conseil en date du 03 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Maire et notamment la délégation n° 26 autorisant le Maire à solliciter des subventions au nom de la commune,  
Considérant la nécessité de préciser les conditions et limites d'application de cette délégation,

Le conseil municipal doit se prononcer sur la définition des conditions suivantes, à savoir :

- Organismes subventionneurs
- Nature des dépenses (fonctionnement et/ou investissement)
- Nature des projets
- Montant prévisionnel de la dépense

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de fixer les conditions suivantes pour la délégation n°26 :

- De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions pour tous projets d'investissements de la commune.

## **N°03/02/2022 - PRESENTATION D'UN PROJET DE FESTIVAL**

Intervention de M. Roland BOUVET pour un projet de festival qui pourrait se dérouler sur la commune de Concoret en 2023.

Après une présentation de son parcours professionnel, M. BOUVET fait part aux membres du conseil municipal d'un projet culturel actuellement en discussion et en réflexion et qui concerne la mise en place d'un festival des arts de la marionnette à Concoret. Celui-ci pourrait se dérouler sur plusieurs jours durant l'été et proposer des formes différentes de spectacles de marionnettes.

Le conseil municipal, après discussion et échange, fait part d'un avis plutôt positif à ce projet.

## **N°04/02/2022 - BRETAGNE SUD HABITAT : PROPOSITION DE BUDGET ANNEXE 2022**

Vu la délibération du conseil en date du 09 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention avec Bretagne Sud Habitat pour la gestion des quatre logements locatifs (résidence du val aux fées),  
M. le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat au titre de l'année 2022.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de celui-ci pour 2022 estimant à 8 571.00 € l'excédent à reverser après honoraires.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider la proposition du budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat pour l'année 2022.

## **N°05/02/2022 - DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS : AMENDE ADMINISTRATIVE**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié l'article L 541-3 du code de l'environnement pour renforcer les sanctions administratives à l'encontre des dépôts sauvages.

Dès que le producteur ou le détenteur initial de déchets est identifié, le maire, (art. L 5211-9-2 du CGCT), l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur la commune et que ces infractions représentent une charge financière pour la collectivité,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'amende à 150 €
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **N°06/02/2022 – ESPACE EON DE L'ETOILE : CONTRAT D'ENTRETIEN**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2010 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance avec la société DALKIA pour l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'espace Eon de l'Etoile,

Vu les travaux de remplacement de la PAC courant 2021 par la société ENGIE Cofely, validés en conseil municipal du 12 janvier 2021,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le comparatif de contrats d'entretien des installations précitées.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à souscrire un contrat d'entretien auprès de la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions.
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **N°07/02/2022 – TERRAIN DE TENNIS : RENOVATION**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir des travaux de rénovation du terrain de tennis communal.

Un devis a été sollicité auprès de la SAS LB Loisirs.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette opération
- De solliciter des devis auprès d'autres sociétés
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis le moins disant

### **N°08/02/2022 – AMENAGEMENT TERRAIN COMMUNAL : VALIDATION DEVIS**

Vu la délibération du conseil n° 07/10/2021 en date du 12 octobre 2021 autorisant le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Morbihan pour la création d'une aire de convivialité sur le terrain communal situé entre l'école du Taureau Bleu et la garderie,

Vu l'accord de subvention départementale calculée au taux de 80 % d'un montant HT de dépenses plafonné à 29 318 €,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la validation des devis proposés, à savoir :

- Synchronicity – Fourniture et pose d'une structure de jeux posée sur un bac à copeaux : 16 029.00 € HT
- Guillard Norbert – réalisation d'une clôture-portail et portillons : 6 517.85 € HT
- Thebault Eric – Bardage douglas, portes, fenêtres : 6 486.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées par 12 Pour et 1 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à cette opération
- De retenir les devis des entreprises susnommés
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants
- D'inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget communal 2022

## **N°09/02/2022 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : DEBAT OBLIGATOIRE**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés par M. le Maire, Le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- La commission du personnel aura en charge l'étude de ce dossier.

## **N°10/02/2022 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 – Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Restes à Réaliser) dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites suivantes :

Opération	Article	Prévisions 2021	Autorisation 2022 (25%)
102- BATIMENTS COMMUNAUX	2315	17 132.40	4 283.10
103- CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION	21538	74 800.00	18 700.00
103- CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION	2151	54 200.00	13 550.00
103- CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION	2158	10 300.00	2 575.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **N°11/02/2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR**

### **AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Il est présenté à l'assemblée les éléments relatifs au dossier d'aménagement du cimetière.

Ces travaux incluent la création d'un jardin du souvenir, allées enrobées afin de faciliter le passage des personnes à mobilité réduite et celui des véhicules des pompes funèbres, la mise en place d'un point d'eau pour l'arrosage des fleurs

Vu la réunion de la commission voirie et terrains communaux en date du 6 novembre 2021

Vu les devis HT présentés, à savoir :

- Travaux de voirie : 26 960.40 €
- Jardin du souvenir : 5 116.67 €
- Fontaine à boire : 616.00 €

Soit un total HT de 32 693.07 €

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De valider le montant HT prévisionnel de l'opération à 32 693.07 €
- D'autoriser Le Maire à solliciter une aide auprès du conseil départemental, au titre du programme de solidarité territoriale et auprès des services de la Préfecture, au titre de la DETR

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la DETR.

### **CAMPING MUNICIPAL : TRAVAUX DE MODERNISATION**

Il est présenté à l'assemblée les projets d'aménagement du terrain de camping ainsi que les devis correspondants.

Ces derniers font suite aux discussions déjà engagées en commission PTVA et en réunion de conseil, en vue notamment de faciliter l'accès des équipements aux campeurs en situation de handicap et d'offrir à la clientèle des équipements remis aux normes.

Vu les devis HT présentés, à savoir :

- Barrière manuelle avec vérin pneumatique : 1 835.78 €

- Voirie – Réseaux : 53 461.70 €
- Electricité : 22 939.30 €
- Bungalow sanitaire-douche PMR : 11 500.00 €

Soit un total de 89 736.78 € HT

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De valider le montant HT prévisionnel de l'opération à 89 736.78 €
- D'autoriser Le Maire à solliciter une aide auprès du conseil départemental, au titre du programme de solidarité territoriale et auprès des services de la Préfecture, au titre de la DETR

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la DETR.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Calendrier des conseils 2022
- Site internet : présentation de la mise à jour
- Local jeunes : recherche d'un espace
- SMICTOM : tri des plastiques
- Recrutement de deux agents en CDD
- Demande sur la subvention de l'état pour l'acquisition de frigo
- Interrogation sur le devenir du commerce
- Question sur la légalité d'un mobil home pour rénovation d'une maison
- Camping 2022 : offre d'emploi à venir pour recrutement

Fin de séance : 22 h 40